



PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Marseille, le 25/11/2020

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
LYONDELL Chimie France
Z.I. Fos Caban
Route du Quai Minéralier
BP 80201
13 270 Fos-sur-Mer

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 24 septembre 2020

Établissement Lyondell Chimie France à Fos-sur-mer

PJ : Copie du rapport de visite de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet

Réf. : MG/AL D 848-2020

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 24 septembre 2020, portant sur la gestion des effluents atmosphériques ainsi que sur votre dossier de réexamen des conditions d'autorisation de l'établissement du 30/11/2018 faisant suite à la publication des conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour les installations de chimie organique de grand volume (LVOC).

Conformément aux articles L.514-5 et L.171-6 du Code de l'Environnement, vous trouverez en annexe la copie du rapport de visite de l'Inspection des Installations Classées à monsieur le préfet.

Par ailleurs, conformément aux articles L.514-5, L.171-6 et L.171-8 du Code de l'Environnement, vous avez la possibilité de faire parvenir vos observations éventuelles au sujet du rapport de visite d'inspection et des propositions de suites administratives à l'attention de :

Préfecture de des Bouches du Rhône
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
BITRPM
Place Félix Baret – CS 80001

13282 - MARSEILLE CEDEX 06

sous 15 jours à compter de la réception de ce courrier.

Je vous demande de bien vouloir répondre, sous 15 jours, sur les éléments mentionnés en gras dans le rapport.

D'autres suites pourront être données en fonction des éléments transmis ou de l'absence d'élément.

Sauf réserve de votre part, dans **un délai de quinze jours**, motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du Code de l'environnement, ce rapport sera publié sur le site Internet :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees#/>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Copie à : DREAL/SPR/URCS